

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 20 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques – MEYNARD Michel – CLAUZADE Annick – CATUS Bernard - GUILLON David - BOUILLAC Jean-François – VERLHAC Jean-Claude – LACON Betty - LANSADÉ BESSE Nathalie – SILVA Stéphanie – VILATTE Cédric – VERLHIAC Martine -

Absents : - Bernard CESSAT- COSTE Stéphane -DELBOS Daniel -

Procurations : néant

Secrétaire de séance : VILATTE Cédric

Après lecture et approbation du dernier compte rendu, les membres du conseil Municipal passent à l'ordre du jour.

Informations diverses :

- Les huisseries (portes et fenêtres) ont été changées au presbytère
- Le nouveau véhicule trafic est en service
- Le prêt relais de 80.000 € a été accepté
- Les nouveaux horaires de la garderie ont été mis en place depuis la rentrée de septembre 2018 : 7 h 15/8 h 50 et 16 h 30/ 18 H 45

I – RETRAIT DE LA COMMUNE DE COLY DE LA CCTPNTH DELIBERATION 2018/33

Suite à la fusion des communes de Coly /Saint-Amand-de-Coly et le rattachement de cette nouvelle commune à la C C de la Vallée de l'Homme, la commune doit accepter le retrait de la commune de Coly de la CCTPNTH

Par courrier du 13.08.2018 Mme la Préfète de la Dordogne nous informe de la création d'une commune nouvelle entre les communes de Coly et de Saint-Amand de Coly à compter du 01/01/2019.

Ces 2 communes qui appartiennent à 12 communautés distinctes ont choisi d'adhérer à la communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) et en ce qui concerna la commune de Coly de se retirer de la communauté des communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPNTH)

En application des dispositions de l'article L2113.5 du CGCT les organes délibérants des EPCI ainsi que des conseils municipaux de ces établissements disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé et le retrait de la commune de Coly de CCTPNTH

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- prend acte de la décision des communes de Coly et de St-Amand-de-Coly d'adhérer à la CCVH qui entrainera de plein droit le retrait de la commune de Coly de la CCTPNTH

Délibération : Acceptée à l'unanimité

II – MODIFICATION DES COMPETENCES LOGEMENT ET ASSAINISSEMENT DE LA CCTPNTH

DELIBERATION 2018/34

Par délibération en date du 5 septembre 2018, le conseil communautaire a voté la modification des libellés des compétences : Logement et Assainissement.

La communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTPNTH) souhaite s'associer au lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur l'arrondissement de Sarlat.

Actuellement, les statuts font référence à la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » (article L5214-23-1 du CGCT)

Afin de ne pas être limitée à l'exercice d'une politique de logement social dans le cadre d'une OPAH, la CCTPNTH doit disposer de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » pour élargir son champ d'intervention et pouvoir ainsi conventionner pour des actions du type OPAH ou PIG.

Il convient donc de modifier les statuts pour se doter de la compétence optionnelle suivante :

« Politique du logement et du cadre de vie : Toute étude, action ou opération menée conjointement sur le territoire de deux communes au moins, en continu et/ou nécessitant une conduite d'opération unifiée. »

De plus, suite à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement aux communes de communes promulguée le 5 août 2018 au Journal Officiel de la République Française qui précise le libellé de la compétence assainissement, il convient de modifier les statuts. Ainsi, la compétence Assainissement doit désormais être rédigée en conformité avec l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales telle que : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions de l'article L.2224-8 ».

Enfin, il convient de modifier le libellé de la compétence « aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil » conformément au Code Général des Collectivités Territoriales selon les termes suivants : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage **et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage** ».

Conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort à compter de la notification de la délibération. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018095 du 5 septembre 2018 du conseil communautaire favorable à la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** les modifications statutaires suivantes :

« Assainissement des eaux usées, dans les conditions de l'article L.2224-8 »

« Politique du logement et du cadre de vie : Toute étude, action ou opération menée conjointement sur le territoire de deux communes au moins, en continu et/ou nécessitant une conduite d'opération unifiée. »

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ».

➤ **APPROUVE** la modification des statuts de la CCTPNTH tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération : Acceptée à l'unanimité :

III – CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE ENTENTE GARDERIE INTERCOMMUNALE DU MERCREDI MATIN DELIBERATION 2018/35

Les communes de Charrier-Férrière, Chasteaux, Lissac-sur-couze et St-cernin-de-larche ont souhaité maintenir le service proposé aux familles et assurer la gestion du mercredi matin, la rédaction actuelle des statuts ne permettant pas à la CABB d'assurer ce service.

Selon l'article L5221-du CGCT, deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent provoquer entre eux, une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

La commune de Pazayac souhaitant adhérer à ce service, une convention portant création d'une entente doit être prise

Le conseil municipal doit :

- valider le choix de la commune de Larche comme commune référente
- approuver le règlement intérieur de la garderie
- valider la convention proposée

Délibération : acceptée à l'unanimité

IV – MEUBLE COMMUNAL

- relocation de sinistrés à compter du 01.09.2018 :

La famille Lachaux de Chantegrel ayant subi de forts dégâts sur leur habitation lors du dernier orage qui s'est abattu sur la commune, une demande de relocation a été effectuée auprès de la mairie – Mr le Maire a donc mis à leur disposition le meublé communal moyennant un loyer mensuel de 580 € en application de la délibération prise par le CM en date du 24/10/2008

DELIBERATION 2018/36

- défaut d'engagement du logement envers Itinérance Culturelle en Terrassonnais:

La commune ne pouvant tenir son engagement auprès de l'Association Itinérance culturelle pour une mise à disposition du meublé communal lors de la représentation du spectacle du 28.09.2018 à Pazayac, en compensation, Mr le Maire propose le versement à l'association d'une subvention d'un montant de 300 € et représentant les frais de logement engagés par cette dernière.

D'autre part, Mr le Maire rappelle que l'association Itinérance culturelle en Terrassonnais est le support des actions culturelles engagées par les associations membres auprès de l'Agence culturelle Dordogne Périgord, et que pour chaque spectacle organisé dans les communes en partenariat avec l'Agence, une participation des communes est demandée. Pour 2018, la participation pour Pazayac s'élève à 500 € - cette dépense sera ajoutée dans le détail des subventions à l'article 6574

Délibération : adoptée à l'unanimité

V – VOIRIE – SORTIE PARKING LE PAZAYAC

DELIBERATION 2018/37

La sortie du parking sur la voie communale « chemin des Gravières » de l'Ets Le Pazayac à Daudevie présentant de réels dangers de sécurité, il serait opportun de prendre des dispositions pour règlementer la circulation à cet endroit –

Pour ce faire il est proposé d'interdire à tous véhicules l'accès au parking du commerce à hauteur de la voie communale « rue des Gravières » -

Un arrêté municipal sera pris en conséquence et un panneau d'interdiction d'entrée sera implanté à l'endroit voulu.

V I- SDE 24 REALISATION DE PRE DIAGNOSTIC ENERGETIQUES SUR DES BATIMENTS PUBLICS

DELIBERATION 2018/38

En vue d'un projet d'isolation de l'ensemble de la salle des fêtes, la commune a la possibilité de réaliser un pré-diagnostic sur cette installation susceptible de présenter un potentiel en économie d'énergie.

Ce diagnostic doit permettre à partir d'une analyse des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés et nous permettre également de solliciter des subventions.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

VII –RGPD (règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel)

DELIBERATION 2018/39

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Règlement européen sur la protection des données (RGPD) vient renforcer les obligations de transparence et responsabilité, mais aussi le respect des droits des personnes.

Le RGPD, applicable à compter du 25 mai 2018, remplace la Loi Informatique et Libertés et rend obligatoire la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) dans les organismes publics.

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) propose de devenir le délégué mutualisé à la protection des données pour plusieurs collectivités désirant adhérer à cette proposition.

Une mutualisation ayant été organisée sur le territoire intercommunal sur la thématique (RGPD) entre la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautfort, le CIAS et les 38 communes adhérentes, le tarif de la prestation de chaque commune bénéficierait d'un abattement de 20 % à condition que l'ensemble des communes adhère à ce service.

Le tarif de cette prestation pour Pazayac s'élèverait à 400 €.

Une convention entre l'ATD 24 et la CCTPNTH sera prise à cet effet

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de l'ATD 24 concernant la désignation d'un Délégué mutualisé à la protection des données pour la Commune de Pazayac et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

VII – RPOS 2017 SMDE 24

DELIBERATION 2018/40

Mr le Maire conformément à l'article 3 du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

VIII – GROUPAMA – REMBOURSEMENT SINISTRE

DELIBERATION 2018/41

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que durant le mois de mai, la commune a subi des intempéries (orage) et divers dommages ont été constatés sur les bâtiments communaux (presbytère – église – mairie)

La société Groupama en règlement de ce sinistre a fait parvenir deux chèques d'un montant global de 5 491,34 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ce remboursement.

IX –DIVERS

- Participation citoyenne :

Ce dispositif dissuasif participe à l'optimisation de la surveillance du territoire communal et permet d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité en contribuant au renforcement des actions des services de Gendarmerie et de Police Municipale.

Son but :

Diminuer les faits par la dissuasion et optimiser les chances de retrouver les malfaiteurs et d'améliorer la réactivité des services de Gendarmerie et de Police Municipale par une vigilance de tous et la mise en place de référents en contact direct avec la brigade en charge du secteur.

Mr le Maire propose au conseil l'intervention du lieutenant Mondin de la brigade de Terrasson lors d'une prochaine réunion afin d'en expliquer le principe.

- Travaux du réseau d'eaux pluviales

Le secteur de la « Rue » impasse du château complètement détruit, a été repensé et réaménagé dans les meilleures conditions.

- Travaux appartement de l'école

Lecture des devis réceptionnés : Deux options :

- une isolation simple sur un seul mur
- isolation complète avec plafond abaissé

Le conseil demande de solliciter d'autres devis.

- Salon des P'tits Loups à Pazayac le 13.10.2018 :

La salle des fêtes sera donc occupée durant toute la semaine et l'inauguration aura lieu le 13 octobre à 11h30.

- Bloc sanitaire des employés municipaux

La réception des travaux du bâtiment a eu lieu ce jour même.

Mr le Maire précise que la Sté Green Habitat a pris en charge le raccordement électrique.

- Réseau AEP – secteur Chantegrel

Le conseil soulève le problème récurrent de pression d'eau du réseau desservant le secteur et de ce fait s'inquiète sur la future urbanisation.

Des recherches sont nécessaires pour connaître la provenance des baisses de pression.

Avant de s'engager dans un projet de travaux conséquents, il semblerait judicieux d'étudier si la seule connexion avec La Feuillade pourrait à moindre coût, être la solution pérenne à ce problème.

- Vêtements de travail des employés municipaux

Un débat s'est engagé autour de la dotation annuelle attribuée aux employés de voirie pour l'achat de vêtement de travail.

Une mise au point sera effectuée auprès des concernés.

Séance levée à 22 HEURES 30